



D3101-Direction des finances-Gestion financière

## DECISION DU MAIRE N° d.2023.156

### ----- Emprunt de la ville de Versailles. Contrat de prêt de 2 450 000 € auprès de la Banque postale. -----

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 3° ;  
Vu la délibération n° D.2020.05.15 du Conseil municipal du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;  
Vu la délibération n° D.2020.05.17 du Conseil municipal du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire pour la mandature 2020-2026 ;  
Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et spécialement l'alinéa 3 ;  
Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;  
Vu l'offre ferme de financement n° 1 du 5 octobre 2023 relative à un contrat de prêt à taux fixe sur 16 ans et 1 mois (phase de mobilisation revolving de 1 an et phase de consolidation de 15 ans et 1 mois) à taux fixe et le contrat de prêt de la Banque Postale (conditions particulières et conditions générales version CG-LBP-2023-14) ;  
Vu l'acceptation de l'offre par la ville de Versailles le 10 octobre 2023 ;  
Vu le budget de l'exercice en cours ;

-----  
La ville de Versailles a lancé une consultation bancaire début septembre 2023 en vue de financer ses investissements sur la période 2023 à 2025 pour un montant maximum de 5 000 000 €. Huit établissements bancaires ont répondu favorablement, permettant ainsi d'atteindre un taux de couverture de plus de 700 %, qui reflète la capacité de la Ville à pouvoir mobiliser des fonds.

Suite à l'étude de l'ensemble des offres, la Ville décide de contracter une enveloppe de 2 450 000 € sur une durée de 15 ans et 1 mois (phase de consolidation) à taux fixe de 4,22 % auprès de la Banque Postale afin de sécuriser la trajectoire des charges financière de la Ville sur le long terme.

#### ----- DECIDE :

- 1) de contracter auprès de la Banque Postale un prêt de 2 450 000 € (deux millions quatre cent cinquante mille euros), composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire, destiné à financer les investissements de la ville de Versailles et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - Score Gissler : 1A
  - Montant : 2 450 000 €
  - Commission d'engagement : 0,05 % soit 1 225 €
  - Durée : 16 ans et 1 mois (1 an pour la phase de mobilisation et 15 ans et 1 mois pour la tranche obligatoire)
  - Phase de mobilisation revolving :
    - Durée : 1 an (soit du 05/12/2023 au 05/12/2024)
    - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe
    - Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
    - Montant minimum du versement et du remboursement des fonds : 150 000 €
    - Taux d'intérêt annuel pendant la période de mobilisation des fonds : index €STR + 1,01 %

- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours /360
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Commission de non-utilisation : 0,10 %
- Phase de consolidation (tranche obligatoire) :
  - Durée : 15 ans et 1 mois (soit 60 échéances d'amortissement)
  - Taux : taux fixe annuel de 4,22 %
  - Base de calcul des intérêts : base 30/360
  - Périodicité des échéances : trimestrielle
  - Mode d'amortissement : constant
  - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
  - Commission de montage : 0,05 % soit 1 225 €
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir entre la Ville et la Banque Postale et tout document s'y rapportant ;
- 3) de procéder ultérieurement sur la base de la présente, sans autre décision et à l'initiative du Maire ou de son représentant, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*